

impropres à la production de bois commercial. La superficie qui appartient au gouvernement fédéral dans les provinces ne représente qu'environ 800 000 ha, et il s'agit surtout de parcs nationaux.

L'AANB stipule que les provinces ont des pouvoirs directs pour ce qui concerne l'administration des «terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent». Quant au gouvernement fédéral, il possède une compétence quasi exclusive ou partagée avec les provinces relativement à un grand nombre de politiques et d'activités essentielles à la gestion et à l'utilisation judicieuses des ressources forestières du Canada: gestion financière, développement régional, efficacité de l'industrie, recherche et développement, commerce et régime tarifaire, transports et environnement. Au moins six ministères fédéraux s'intéressent directement aux forêts.

Service canadien des forêts. Le principal organe fédéral est le Service canadien des forêts d'Environnement Canada, qui est régi essentiellement par la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole. Il a pour objectif de promouvoir l'aménagement et l'utilisation des ressources forestières du Canada, d'une part par l'attention qu'il apporte à la politique et à l'économie forestières, et d'autre part par les programmes de recherche et d'action exécutés par deux instituts forestiers nationaux et six centres régionaux de recherche forestière. L'activité porte entre autres sur la protection des forêts, l'aménagement des forêts, l'amélioration des arbres, la statistique forestière et les aspects écologiques de l'exploitation forestière.

Le Service canadien des forêts assume environ la moitié du coût des deux organismes de recherche privés. Forintek met au point, confectionne et conserve des produits de bois solide. L'Institut canadien de recherche en génie forestier met au point des méthodes améliorées et moins coûteuses de récolte du bois.

Autres organismes fédéraux. Le ministère de l'Expansion économique régionale cherche à promouvoir les possibilités d'emploi et l'amélioration du revenu dans les régions moins bien nanties du Canada. Étant donné que dans une grande partie des régions rurales les possibilités économiques sont largement axées sur le secteur forestier, le ministère aide au financement de programmes provinciaux de gestion des forêts et d'aménagement de voies d'accès aux termes d'ententes de développement général de l'exploitation forestière.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'intéresse aux forêts sous l'angle de ses fonctions relativement aux plans et politiques énergétiques, et au Centre canadien de télédétection (CCT). Le bois et les déchets d'usine offrent des possibilités sur le plan énergétique, et le CCT effectue des recherches sur la technologie de la télédétection, dont les applications dans l'exploitation forestière sont innombrables.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord administre les terres forestières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et celles des réserves indiennes. La Direction de la transformation des richesses naturelles du ministère de l'Industrie et du Commerce cherche à promouvoir la croissance et l'efficacité de l'industrie forestière canadienne et la vente des produits forestiers canadiens à l'étranger. La Commission de l'emploi et de l'immigration offre des cours de formation en abattage, cubage et gestion forestière. Le ministère de l'Agriculture exprime son intérêt forestier par la promotion de la production et de la vente du sirop d'érable, le travail de l'Institut de recherche biosystématique sur l'identification des insectes et des maladies des forêts, l'emploi des feuillages et du bois pour l'alimentation des animaux, les programmes de contrôle des enquêtes au sujet des insectes et des maladies forestières introduites au pays qui relèvent de la Division de la quarantaine des plantes, et le contrôle de l'homologation et de l'emploi des pesticides qui relève de la Division des produits végétaux.

10.1.3.2 Programmes forestiers des provinces

Toutes les terres forestières des provinces, sauf de petites étendues situées dans les parcs nationaux, les stations fédérales d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes (sauf à Terre-Neuve), sont administrées par les autorités provinciales. Le programme forestier de chaque province est décrit ci-après.